



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-12-12-00023 - Arrêté DRAES n°2023-74 du 12 décembre 2023 portant accréditation des établissements proposant des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) (2 pages) Page 3

84-2023-12-12-00024 - Arrêté DRAES n°2023-75 du 12 décembre 2023 portant autorisation d'ouverture de formations préparant au diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (2 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-01-03-00003 - Arrêté n° 2023-07-0119 du 3 janvier 2024 portant fermeture d'une pharmacie minière dans le département de la Loire (1 page) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-12-29-00015 - 2023-14-0345 SESSAD AFIPH modif répartition des places (8 pages) Page 8

84-2023-12-29-00016 - 2023-14-0436 Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0020 et Départemental n°2023-05 du 28 février 2023 portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L Hermitage », « EHPAD Saint-Just Saint-Rambert » et « EHPAD Saint-Priest-en-Jarez » dans le cadre de la recomposition de l'offre et regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD de 96 places à SAINT-ETIENNE sans extension de capacité. (5 pages) Page 16

84-2023-12-29-00013 - 2023-14-0467 MAS Les Mollières cession (4 pages) Page 21

84-2023-12-29-00014 - 2023-14-0469 EAM Maison des Aveugles cession (4 pages) Page 25

84-2023-12-29-00017 - Arrêté n° 2023-14-0371 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME Violettes Villard de Lans » situé à VILLARD DE LANS (38250) par régularisation des 3 places d'accueil temporaire utilisées pour l'hébergement en internat de semaine pour les enfants porteur d'une épilepsie mais enregistrées en accueil temporaire de jour. (4 pages) Page 29

84-2023-12-22-00012 - Arrêté n°2023-14-0472 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD ADPA au profit de l'association AFIPH A DOM (4 pages) Page 33



Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2023-74 du 12 décembre 2023
portant accréditation des établissements proposant
des formations préparant au diplôme national des
métiers d'art et du design (DN MADE)

**Le recteur de région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 642-34 à D. 642- 53 ;

Vu le décret n° 2018-367 du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design;

Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-58 du 11 décembre 2020 portant renouvellement de l'accréditation des établissements proposant des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design ;

Vu l'arrêté DRAES n°2022-41 du 1^{er} décembre 2022 portant accréditation d'un établissement proposant des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accréditation pour préparer au diplôme national des métiers d'art et de design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 à l'établissement suivant :

Académie	Ville	Etablissement	Mentions
Grenoble	Annecy	L'Ecole by CCI Haute-Savoie	Numérique Graphisme

Article 2 : L'accréditation pour préparer au diplôme national des métiers d'art et de design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2024 à l'établissement suivant :

Académie	Ville	Etablissement	Mention
Lyon	Lyon 3 ^{ème}	Lycée SEPR	Numérique
Grenoble	Valence	Lycée Montplaisir	Animation

Article 3 : Le secrétaire général de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2023-75 du 12 décembre 2023
portant autorisation d'ouverture de formations
préparant au diplôme d'état d'éducateur de
jeunes enfants et au diplôme d'état de conseiller
en économie sociale et familiale

**Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 676-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et en particulier ses articles R. 451-5 et R. 451-28-3 ;

Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024 à l'établissement suivant pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Etablissement	Diplômes concernés
Lyon	Lyon	Institut Saint-Laurent	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Clermont-Ferrand	Puy en Velay	Institut Saint-Laurent	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
Lyon	Lyon	Institut Saint-Laurent	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale

Article 2 : Le secrétaire général de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2023-07-0119

Portant fermeture d'une pharmacie minière dans le département de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 65 pour la création de la pharmacie minière, sise 5 rue Jules Ferry à LA RICAMARIE (42150) ;

Considérant le courrier de M. Jean-Marie GARCIA, directeur régional du Groupe FILIERIS SUD, reçu le 16 novembre 2023 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, informant de la fermeture définitive de la pharmacie minière CARMi CENTRE, sise 5 rue Jules Ferry à LA RICAMARIE, à compter du 2 mars 2024, et par lequel il restitue la licence ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 65 pour la création de la pharmacie minière, sise 5 rue Jules Ferry à LA RICAMARIE (42150), est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 2 mars 2024.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2023-14-0345

Portant :

- **Augmentation de la capacité du « SESSAD AFIPH site de Grenoble » de 11 places dédiées à la déficience intellectuelle, par redéploiement,**
- **Fermeture de l'antenne rattachée à l'établissement de Grenoble, située au Péage de Roussillon,**
- **Réduction de la capacité du « SESSAD AFIPH site de La Mure »,**
- **Autorisation de 10 places pour toutes déficiences du « SESSAD AFIPH site de Pont Evêque », maintien de 26 places pour déficience intellectuelle et redéploiement des places restantes vers les autres sites,**
- **Changement du nom du « SESSAD AFIPH site de Pont Evêque »,**
- **Autorisation de fonctionnement de deux nouveaux sites sur les communes de Bourgoin-Jallieu (38300) et Vienne (38200) par redéploiement de moyens.**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR PERSONNES HANDICAPEES (AFIPH)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-5710 du 4 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement dans le cadre du droit commun (durée de 15 ans) à compter du 2 janvier 2016 d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation professionnelle (SESSAD « PRO SFPA ») de 25 places pour jeunes avec handicap, situé à Grenoble et géré par l'AFIPaiem, suite à requalification du service expérimental de formation professionnelle adaptée (SFPA) initialement autorisé à titre expérimental par arrêté préfectoral n° 2007-2068 du 26/03/2007 pour une durée de 5 ans et renouvelé une fois pour une durée de 5 ans par arrêté ARS n° 2012-591 du 01/03/2012 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-8073 du 7 juin 2018 portant autorisation de fusion par absorption du SESSAD « Les 3 Saules », du SESSAD « Isère Rhodanienne – site La Bâtie » et du SESSAD « Isère Rhodanienne – site Les Magnolias » par le SESSAD « Pro SFPA », et changement de nom du SESSAD PRO SFPA à Grenoble, comprenant deux établissements secondaires à La Mure et à Pont-Evêque ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0063 du 20 septembre 2021 portant notamment rattachement de l'équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) au SESSAD AFIPH annexe Isère Nord à Pont-Evêque (38780) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0192 du 19 novembre 2021 portant notamment création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès de personnes en situation de handicap (PFR) rattaché au « SESSAD AFIPH- site de Grenoble » situé à GRENOBLE (38100) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 16 mai 2022 entre l'Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment les fiches action 113 et 114 ;

Considérant que le redéploiement de places envisagé permettra de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer la couverture du territoire en réduisant les zones blanches ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement de l'EMAS doit être adaptée par modification de l'établissement de rattachement, sans modification de sa zone de couverture ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312 -5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association AFIPH pour le fonctionnement du SESSAD AFIPH est modifiée comme suit :

- Augmentation de la capacité du « SESSAD AFIPH – Site de Grenoble » situé à GRENOBLE (38100) de 11 places de déficience intellectuelle ;
- Fermeture de l'antenne rattachée au « SESSAD AFIPH – Site de Grenoble », située au PEAGE DE ROUSSILLON (38550) ;
- Réduction de la capacité du « SESSAD AFIPH Annexe Isère Sud » situé à LA MURE (38350) de 22 places de déficience intellectuelle ;
- Changement de nom du « SESSAD AFIPH Annexe Isère Nord » situé à PONT EVEQUE (38780) en « SESSAD AFIPH – Annexe Isère Rhodanienne Pont Evêque » ;
- modification de la répartition des places du « SESSAD AFIPH Annexe Rhodanienne Pont Evêque » situé à PONT EVEQUE (38780) par augmentation de capacité de 10 places pour toutes déficiences, maintien de 26 places pour déficience intellectuelle et redéploiement des places restantes (91) sur les autres établissements ;
- Autorisation d'un établissement dénommé « SESSAD AFIPH Annexe Isère Nord » situé 4 rue Claude Chappe à BOURGOIN-JALLIEU (38300) de 41 places pour trouble du spectre de l'autisme, 10 places pour toutes déficiences et 30 places pour déficience intellectuelle ;
- Rattachement de l'EMAS au « SESSAD AFIPH Annexe Isère Nord » situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) ;
- Autorisation d'un établissement dénommé « SESSAD AFIPH Annexe Isère Rhodanienne Vienne » situé 49 avenue Marcelin Berthelot à VIENNE (38200), de 21 places pour trouble du spectre de l'autisme.

Article 2 : Suite à cette recomposition de l'offre, la capacité totale du « SESSAD AFIPH » de Grenoble passe de 204 à 214 places ainsi réparties :

- Sur le site Grenoble : 48 places pour déficience intellectuelle et 4 places pour toutes déficiences ;
- Sur le site de la Mure : 24 places pour déficience intellectuelle ;

- Sur le site de Pont Evêque : 10 places pour toutes déficiences, 26 places pour déficience intellectuelle ;
- Sur le site de Bourgoin-Jallieu : 30 places pour déficience intellectuelle, 10 places pour toutes déficiences et 41 places pour trouble du spectre de l'autisme ;
- Sur le site de Vienne : 21 places pour trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD AFIPH pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2016, soit jusqu'au 4 janvier 2031. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Concernant les deux nouveaux sites situés à BOURGOIN-JALLIEU (38300) et VIENNE (38200), la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS :

- Augmentation de la capacité du SESSAD AFIPH site de Grenoble de 11 places dédiées à la déficience intellectuelle, par redéploiement,
- Fermeture de l'antenne rattachée à l'établissement de Grenoble et située au Péage de Roussillon,
- Réduction de la capacité du SESSAD AFIPH site de La Mure,
- Autorisation de 10 places pour toutes déficiences du SESSAD AFIPH site de Pont Evêque, maintien de 26 places DI et redéploiement des places restantes vers d'autres sites,
- Changement du nom du SESSAD AFIPH site de Pont Evêque,
- Autorisation de fonctionnement de deux nouveaux sites situés à Bourgoin-Jallieu et Vienne par redéploiement

Entité juridique : ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISERE POUR PERSONNES HANDICAPEES (AFIPH)
Adresse : 3 avenue Marie Reynoard - CS 70003 - 38029 GRENOBLE CEDEX 2
FINESS EJ : 38 079 234 1
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : SESSAD AFIPH – Site de Grenoble

Adresse : 15 rue des Bergeronnettes - 38100 GRENOBLE
FINESS ET : 38 000 968 8
Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	15	2021-14-0063	3-20 ans
2	842 - Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	22	2021-14-0063	15-20 ans
3	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants/aidés PH – Aidants/aidés Tous types de handicap	0	2021-14-0192	Tous âges
4	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4*	2021-14-0192	Tous âges

**dont 4 places liées à la plateforme de répit.*

Une antenne est rattachée à cet établissement principal : 8 rue Garilland – 38550 LE PEAGE DU ROUSSILLON.

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2014

Etablissement secondaire 1 : SESSAD AFIPH – Annexe Isère Sud

Adresse : Immeuble le Chatel - Boulevard Paul Décard - 38350 LA MURE
 FINESS ET : 38 000 355 8
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	46	2021-14-0063	3-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2014

Etablissement secondaire 2 : SESSAD AFIPH- Annexe Isère Nord

Adresse : 4 Plan des Aures - 38780 PONT ÉVEQUE
 FINESS ET : 38 078 645 9
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	117	2021-14-0063	3-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2014
02	PCPE	31/01/2018
03	EMAS	04/09/2020

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE**Etablissement principal : SESSAD AFIPH – Site de Grenoble**

Adresse : 15 rue des Bergeronnettes - 38100 GRENOBLE
 FINESS ET : 38 000 968 8
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	26	Le présent arrêté	0-20 ans
2	842 - Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	22	2021-14-0192	15-20 ans
3	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants/aidés PH – Aidants/aidés Tous types de handicap	0	2021-14-0192	Tous âges
4	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4*	2021-14-0192	Tous âges

*dont 4 places liées à la plateforme de répit.

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022

Fermeture de l'antenne rattachée à cet établissement et située 8 rue Garilland – 38550 LE PEAGE DU ROUSSILLON**Etablissement secondaire 1 : SESSAD AFIPH – Annexe Isère Sud**

Adresse : Immeuble le Chatel - Boulevard Paul Décard - 38350 LA MURE
 FINESS ET : 38 000 355 8
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	24	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022

Etablissement secondaire 2 :

Nouveau nom : **SESSAD AFIPH ANNEXE ISERE RHODANIENNE PONT EVEQUE**
Ancien nom : *SESSAD AFIPH- Annexe Isère Nord*
Adresse : 4 Plan des Aures - 38780 PONT ÉVEQUE
FINESS ET : 38 078 645 9
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	26	Le présent arrêté	0-20 ans
2	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Toute déficience	10	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2022
02	PCPE	31/01/2018

Etablissement secondaire 3 : **SESSAD AFIPH- Annexe Isère Nord**

Adresse : 4 rue Claude Chappe – 38300 Bourgoin Jallieu
FINESS ET : 38 002 779 7
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet				Autorisation		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté	0 - 20 ans
2	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Toute déficience	10	Le présent arrêté	0 – 20 ans
3	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	41	Le présent arrêté	0 - 20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022
03	EMAS	04/09/2020

Etablissement secondaire 4 : SESSAD AFIPH ANNEXE ISERE RHODANIENNE VIENNE

Adresse : 49 avenue Marcelin Berthelot – 38200 Vienne

FINESS ET : 38 002 780 5

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet			Autorisation		Ages	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée		Dernière autorisation
1	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	21	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2022

Arrêté N°2023-14-0436

Arrêté départemental n°2023-24

Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0020 et Départemental n°2023-05 du 28 février 2023 portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Hermitage », « EHPAD Saint-Just Saint-Rambert » et « EHPAD Saint-Priest-en-Jarez » dans le cadre de la recomposition de l'offre et regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD de 96 places à SAINT-ETIENNE sans extension de capacité.

GESTIONNAIRE : SA ORPEA

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-7708 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2016-129 du Département de la Loire du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA-SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD L'HERMITAGE » situé à SAINT-ETIENNE (capacité totale : 68 places) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-7779 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2016-66 du Département de la Loire du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA-SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT » situé à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (capacité totale : 96 places) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-7780 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2016-130 du Département de la Loire du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA-SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ » situé à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (capacité totale : 120 places) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-14-0020 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°203-05 du Département de la Loire du 28 février 2023 portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : « EHPAD L'HERMITAGE », « EHPAD SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT » et « EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ » dans le cadre de la recomposition de l'offre, et regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD de 96 places à SAINT-ETIENNE, sans extension de capacité ;

Considérant le 3^{ème} alinéa de l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que l'autorisation ou son renouvellement valent, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Considérant la demande de la société ORPEA que soit inscrite explicitement dans l'arrêté du 28 février 2023 que l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0020 et Départemental n°2023-05 du 28 février 2023 portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Hermitage », « EHPAD Saint-Just Saint-Rambert » et « EHPAD Saint-Priest-en-Jarez » dans le cadre de la recomposition de l'offre et regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD de 96 places à SAINT-ETIENNE sans extension de capacité est modifié comme suit :

« Les autorisations délivrées, en application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, à ORPEA SA pour la gestion des EHPAD L'HERMITAGE, EHPAD de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et EHPAD de SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT sont modifiées comme suit :

Regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de reconstruction d'un nouvel EHPAD de 96 places à l'adresse rue Ferdinand Gambon à SAINT-ETIENNE :

- *Totalité des places de l'EHPAD L'HERMITAGE (68 places)*
- *Places de l'EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (22 places)*
- *Places de l'EHPAD SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT (6 places)*

La présente autorisation de regroupement sera effective à la date d'ouverture au public du nouveau EHPAD à Saint Etienne, qui devra intervenir au plus tard dans les 4 ans qui suivent la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. »

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 29/12/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELO

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Modifications de la quotité de places habilitées à l'aide sociale

Entité juridique : SA ORPEA – SIEGE SOCIAL
Adresse : 12 Rue Jean Jaurès – 92 800 PUTEAUX
N° FINESS EJ : 92 003 015 2
Statut : 73 – Société anonyme

Etablissement : EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Adresse : Place Gapiand- 42 170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
N° FINESS ET : 42 078 938 0
Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire PA	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	88	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Etablissement : EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Adresse : 2 Avenue Pasteur- 42 270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
N° FINESS ET : 42 078 939 8
Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire PA	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	96	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Etablissement : EHPAD L'HERMITAGE
Adresse : Rue Ferdinand Gambon – 42 100 SAINT-ETIENNE
N° FINESS ET : 42 001 022 5
Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire PA	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	94	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Arrêté N° 2023-14-0467

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association ADAS pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LA MAISON DES MOLLIERES » situé à L'ARBRESLE (69210) au profit de la Fondation Gabriel-François Richard

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ADAS (ANCIEN GESTIONNAIRE)
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD (NOUVEAU GESTIONNAIRE)*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-2832 du 30 septembre 2010 portant création de 6 places de Maison d'Accueil Spécialisée au foyer de « La Maison des Molières » à L'ARBRESLE ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0325 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la Maison d'Accueil Spécialisée « La Maison des Molières » à L'ARBRESLE ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant le dossier de demande de cession adressé le 22 décembre 2023 à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par la Fondation Gabriel-François Richard, permettant l'appréciation des conditions de cession, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité de d'apport partiel d'actif du 19 juillet 2023 et l'avenant du 8 novembre 2023 co-signés par l'association ADAS, le cédant et la Fondation Gabriel-François Richard, le cessionnaire ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale et de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2023 de l'association ADAS portant approbation du traité de d'apport partiel d'actif par la Fondation Gabriel-François Richard ;

Considérant les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Fondation Gabriel-François Richard du 24 avril 2023 et du 3 juillet 2023 ;

Considérant le compte-rendu du Comité Social Economique du 21 septembre 2023 de la Fondation Richard, et l'attestation d'information du 23 novembre 2023 ;

Considérant les comptes rendus des réunions des instances représentatives du personnel et l'information du 22 septembre 2023 faite aux usagers de la MAS La Maison de Mollières située à L'ARBRESLE (69210), concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'association ADAS pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES » sis 12 Chemin du Ravatel à L'ARBRESLE (69210) est cédée à la Fondation Gabriel-François Richard à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 30 septembre 2010, soit jusqu'au 30 septembre 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29/12/2023

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession de l'autorisation de fonctionnement

Ancienne entité juridique : ADAS

Adresse : 12 Chemin du Ravatel - 69210 L'ARBRESLE
N° FINESS EJ : 69 079 800 4
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Nouvelle entité juridique : FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD

Adresse : 104 rue Laennec - 69371 LYON CEDEX 08
N° FINESS EJ : 69 000 047 6
Statut : 63 - Fondation

Etablissement : MAS LA MAISON DES MOLLIERES

Adresse : 12 Chemin du Ravatel - 69210 L'ARBRESLE
N° FINESS ET : 69 003 523 3
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	6	ARS n°2021-10-0325

Convention après le présent arrêté :

n°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	12/04/2022

Arrêté ARS n°2023-14-0469

Arrêté Métropole n° 2023/DSHE/DVE/ESPH/12/01

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association La Maison des Aveugles pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) « FAM LA MAISON DES AVEUGLES » situé à LYON (69009) au profit de la Fondation Gabriel-François Richard

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA MAISON DES AVEUGLES (ANCIEN GESTIONNAIRE)
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD (NOUVEAU GESTIONNAIRE)*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0037 et Métropole n°2021/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « La Maison des Aveugles » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Maison des Aveugles » situé à LYON 9 à compter du 30 novembre 2020, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant le dossier de demande de cession adressé le 22 septembre 2023 à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par la Fondation Gabriel-François Richard, adressé également aux services de la Métropole de Lyon permettant l'appréciation des conditions de cession, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité de d'apport partiel d'actif co-signé le 19 juillet 2023 par l'association La Maison des Aveugles, le cédant et la Fondation Gabriel-François Richard, le cessionnaire ;

Considérant le procès-verbal de réunion extraordinaire du Conseil Social Economique du 7 Février 2023 de l'Association de la Maison des Aveugles ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2023, et de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2023 de l'association La Maison des Aveugles portant approbation du traité de d'apport partiel d'actif par la Fondation Gabriel-François Richard ;

Considérant les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Fondation Gabriel-François Richard du 24 avril 2023 et du 3 juillet 2023 ;

Considérant le compte-rendu du Comité Social Economique du 21 septembre 2023 de la Fondation Richard, et l'attestation d'information du 23 novembre 2023 ;

Considérant les comptes rendus des réunions des instances représentatives du personnel et l'information du 12 octobre 2023 faite aux usagers du FAM La Maison des Aveugles situé à LYON (69009), concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par les autorités compétentes, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'association La Maison des Aveugles pour le fonctionnement l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) « FAM MAISON DES AVEUGLES » sis 1 rue du Docteur Rafin - CP 307 à LYON CEDEX (69337) est cédée à la Fondation Gabriel-François Richard à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020, soit jusqu'au 30 novembre 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/12/2023

En trois exemplaires

La Directrice Générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession de l'autorisation de fonctionnement

Ancienne entité juridique : LA MAISON DES AVEUGLES

Adresse : 1 rue du Docteur Rafin - 69337 LYON CEDEX 09

N° FINESS EJ : 69 079 825 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Nouvelle entité juridique : FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD

Adresse : 104 rue Laennec - 69371 LYON CEDEX 08

N° FINESS EJ : 69 000 047 6

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : FAM MAISON DES MOLLIERES

Adresse : 1 rue du Docteur Rafin - CP 307 - 69337 LYON CEDEX 09

N° FINESS ET : 69 001 748 8

Catégorie : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	324 Déficience visuelle grave	29	ARS n°2021-10-0037 et Métropole n°2021/DSHE/DVE/ESPH/02/01
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	324 Déficience visuelle grave	1	ARS n°2021-10-0037 et Métropole n°2021/DSHE/DVE/ESPH/02/01

Convention après le présent arrêté :

n°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	12/04/2022

Arrêté n° 2023-14-0371

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME Violettes – Villard de Lans » situé à VILLARD DE LANS (38250) par régularisation des 3 places d'accueil temporaire utilisées pour l'hébergement en internat de semaine pour les enfants porteur d'une épilepsie mais enregistrées en accueil temporaire de jour.

Gestionnaire : Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7991 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Violettes – Villard de Lans » situé à VILLARD DE LANS (38250) et de son établissement secondaire « Annexe de l'IME Les Violettes » situé à GRENOBLE (38000), pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0188 du 15 juin 2023 portant réduction de capacité de l'établissement principal et fermeture de l'établissement secondaire « Annexe de l'IME Violettes » sis à Grenoble (38000), modification de la clientèle accueillie par redéploiement de places dédiées à l'épilepsie pour l'accueil de jeunes présentant un handicap rare, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant que 3 places ont été enregistrées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme des places d'accueil temporaire de jour alors qu'il s'agit de places d'accueil temporaire avec hébergement utilisées pour assurer de l'internat de semaine ;

Considérant la confirmation du gestionnaire par courrier du 11 décembre 2023 sur le fonctionnement réel de ces 3 places d'accueil temporaire utilisées pour de l'internat de semaine depuis l'origine et la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'AFIPH pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Violettes - Villard de Lans » situé à VILLARD DE LANS (38250) est modifiée par régularisation des 3 places d'accueil temporaire pour les enfants porteur d'épilepsie.

La capacité de l'« IME Violettes - Villard de Lans » demeure de 46 places réparties comme suit :

- 35 places d'hébergement complet pour les jeunes porteur d'épilepsie ;
- 8 places d'hébergement complet pour les jeunes porteur d'un handicap rare ;
- 3 places d'accueil temporaire avec hébergement pour de l'internat de semaine pour les jeunes porteur d'épilepsie.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'« IME Violettes - Villard de Lans » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Régularisation des 3 places d'accueil temporaire utilisées pour de l'internat de semaine

Entité juridique : **AFIPH**
 Adresse : 3 avenue Marie Reynoard – CS 70003 – 38029 Grenoble cedex 2
 N° FINESS EJ : 38 079 234 1
 Statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement principal : IME Violettes - Villard de Lans

Adresse : Chemin des Bartavelles – BP 61 – 38250 Villard de Lans
 N° FINESS ET : 38 078 070 0
 Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplets			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	620 - Epilepsie	13	ARS n°2023-14-0188	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	011- handicap rare	8	ARS n°2023-14-0188	0-20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement complet internat	620 - Epilepsie	22	ARS n°2023-14-0188	15-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	44 – Accueil temporaire de jour	620 - Epilepsie	3	ARS n°2023-14-0188	0-20 ans

Convention :

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2022

Equipements après le présent arrêté :

Triplets			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	620 - Epilepsie	13	ARS n°2023-14-0188	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	011- handicap rare	8	ARS n°2023-14-0188	0-20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement complet internat	620 - Epilepsie	22	ARS n°2023-14-0188	15-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 – Accueil temporaire avec hébergement*	620 - Epilepsie	3	Le présent arrêté	0-20 ans

*ces places correspondent à de l'internat de semaine

Convention :

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2022

Arrêté N° 2023-14-0472

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA » situé à SAINT MARTIN D'HERES (38400) au profit de l'association AFIPH A DOM.

GESTIONNAIRE :

- *Association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) – ancien gestionnaire*
- *AFIPH A DOM – nouveau gestionnaire*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8035 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.P.A. Echirolles » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADPA Echirolles » situé à ECHIROLLES (38130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de transfert d'adresse du siège de l'association « Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie – ADPA » au 7 rue du Tour de l'eau à SAINT MARTIN D'HERES (38400), délivré le 28 juin 2016 par la préfecture de l'Isère ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-7416 du 17 mai 2018 portant extension de capacité du SSIAD de 5 places pour personnes handicapées et 4 places pour personnes âgées ;

Considérant la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'association ADPA en date du 2 juin 2023 par décision du Tribunal judiciaire de Grenoble ;

Considérant le jugement du Tribunal judiciaire de Grenoble du 24 novembre 2023 rectifié par jugement du 28 novembre 2023, retenant l'offre de reprise de l'ensemble des activités et actifs de l'association ADPA formulée par l'association AFIPH, pour le compte de l'association AFIPH A DOM en cours de constitution au moment du jugement et qui viendra se substituer à elle ;

Considérant les statuts de l'association AFIPH A DOM adoptés de 20 septembre 2023 et le récépissé de déclaration de création de l'association établi par la préfecture de l'Isère en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 18 décembre 2023 à l'ARS par l'association AFIPH A DOM, le cessionnaire en vue de devenir titulaire de l'ensemble des autorisations médico-sociales détenues par l'association ADPA, conformément au jugement du Tribunal judiciaire de Grenoble ;

Considérant le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie » (ADPA) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA Saint Martin d'Hères » sis 7 rue du Tour de l'eau à Saint Martin d'Hères (38400) est cédée à l'association « Afiph à Dom » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : cession de l'autorisation du SSIAD ADPA Saint Martin d'Hères				
Ancienne entité juridique	ASSOCIATION ACCOMPAGNER A DOMICILE POUR PRESERVER L'AUTONOMIE			
Adresse	7 rue de la Tour de l'eau – 38403 Saint Martin d'Hères cedex			
N° FINESS EJ	38 079 140 0			
Statut	60 – Association Lo 1901 non reconnue d'utilité publique			
<hr/>				
Nouvelle entité juridique	AFIPH A DOM			
Adresse	3 avenue Marie Reynoard – 38100 Grenoble			
N° FINESS EJ	38 002 784 7			
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
<hr/>				
Etablissement :	SSIAD ADPA SAINT MARTIN D'HERES			
Adresse :	7 rue de la Tour de l'eau – 38403 Saint Martin d'Hères cedex			
N° FINESS ET :	38 078 987 6			
Catégorie :	354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)			
<hr/>				
Equipements :				
<hr/>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
357 – Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	40	2017-7416
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées	17	2017-7416
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	243	2017-7416
<hr/>				
Zone d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> - Pour la prise en charge des personnes atteintes d'alzheimer ou maladies apparentées : La Tronche, Corenc, Meylan, Gières, Venon, Saint Martin d'Hères, Poisat, Eybens, Echirolles - Pour les soins infirmiers à domicile personnes âgées / personnes handicapées : Barraux, Bernin, Biviers, Bresson, Brie-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Chamrousse, Chapareillan, Claix, Cognet, Corenc, Crets-en-Belledonne, Crolles, Domène, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Frogès, Gières, Goncelin, Herbeys, Hurtières, Jarrie, La Buissière, La Combe De Lancey, La Flachère, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Pierre, La Terrasse, La Tronche, Laffrey, Laval, Le Champ-près-Frogès, Le Cheylas, Le Gua, Le Pont De Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Marcieu, Mayres-Savel, Meylan, Mont-Saint-Martin, Montbonnot-Saint-Martin, Montchaboud, Monteynard, Murianette, Nantes-en-Ratier, Notre-Dame-de-Commiers, Notre Dame De Message, Notre Dame De Vaulx, Noyarey, Pierre-Chatel, Plateau Des Petites Roches, Poisat, Ponsonnas, Pontcharra, Proveysieux, Prunières, Quaix En Chartreuse, Revel, Saint-Arey, Saint Barthelemy De Sechilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Honoré, Saint-Ismier, Saint Jean de Vaulx, Saint Jean Le Vieux, Saint Martin d'Hères, Saint Martin d'Uriage, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint Maximin, Saint Mury Monteymond, Saint Nazaire Les Eymes, Saint Paul de Varcès, Saint Pierre de Message, Saint Theoffrey, Saint Vincent de Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte Marie d'Alloix, Sainte Marie du Mont, Sarcenas, Sassenage, Sechilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Sousville, Susville, Tencin, Theys, Varcès-Allier-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Villard-Bonnot, Villard-Saint-Christophe, Vizille. 				